

ACCORD INTERBRANCHE SUR LE RECOURS AU  
CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE D'USAGE DANS LE SPECTACLE

Au terme de la mission qui lui avait été confiée, Monsieur Pierre Cabanes a, le 10 mars 1997, remis aux Ministres chargés du Travail et de la Culture une note d'orientation.

Cette note a été validée par les Pouvoirs Publics et les partenaires sociaux. Elle recommandait notamment la création d'une Commission Mixte Paritaire ayant pour objet la conclusion, et l'extension, d'un accord sectoriel interbranches, aux fins de préciser les conditions d'un recours légitime et maîtrisé au contrat à durée déterminée dit d'usage (CDD d'usage) dans le secteur du spectacle.

Réunies sous la présidence de Monsieur Maurice Michel, les organisations représentatives des salariés et des employeurs des branches du spectacle sont parvenues à l'accord suivant.

1/ CONTEXTE DANS LEQUEL VIENT S'INSCRIRE LE PRÉSENT ACCORD

Le présent accord vient s'inscrire dans les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les parties conviennent, si la mise en oeuvre de cet accord en faisait apparaître la nécessité, de proposer ensemble d'éventuelles modifications à ce cadre.

1.1. Cadre législatif

• Article L.122.1.1.3è du Code du Travail (Loi n° 90-613 du 12 juillet 1990).

1.2. Cadre réglementaire

• Article D.121.2. du Code du Travail (décret n° 86-10387 du 31 décembre 1986).

Les secteurs concernés par le présent accord, parmi ceux qui sont cités dans le décret précité sont :

- les spectacles,
- l'action culturelle,
- l'audiovisuel,
- la production cinématographique,
- l'édition phonographique.

• Circulaires DRT 18/90 du 30 octobre 1990 et 92/14 du 29 août 1992.

Accord CMP - Version définitive du 2/10/98, pour ratification

M  
SP  
F.D.  
GP  
WF  
JFD  
CC  
AM  
1  
2.11  
Ge  
P.C.  
A  
J  
P.  
4

### 1.3. Cadre jurisprudentiel

Par le présent accord, les signataires entendent tenir compte de la jurisprudence, notamment de la Cour de Cassation, sur le recours légitime au CDD d'usage.

Cette jurisprudence a notamment établi que :

- l'activité principale de l'entreprise qui recourt à un CDD d'usage doit relever de l'un des secteurs cités à l'article D.121.2. du Code du Travail ;
- la mention d'un secteur d'activité à l'article D.121.2 du Code du Travail ne fonde pas à elle seule, pour les entreprises de ce secteur, la légitimité du recours au CDD d'usage ;
- le CDD d'usage, comme tout contrat à durée déterminée, doit être écrit ; il doit en outre comporter la définition précise de son motif ;
- la succession de CDD d'usage d'un salarié avec le même employeur sur plusieurs années ou plusieurs saisons peut constituer un indice du caractère indéterminé de la durée de l'emploi.

### 1.4. Cadre politique

La Commission Mixte Paritaire au sein de laquelle le présent accord a été établi s'est réunie, conformément à la lettre de mission du 16 septembre 1997 adressée à Monsieur Maurice Michel, en application des recommandations de Monsieur Pierre Cabanes.

La mission confiée à la Commission Mixte Paritaire était la recherche d'un accord collectif, couvrant l'ensemble des branches concernées par l'activité des intermittents du spectacle :

- a) aux fins de préciser les conditions d'un recours légitime et maîtrisé, par les entreprises concernées, au contrat à durée déterminée dit d'usage,
- b) et propre à favoriser la consolidation du dispositif spécifique d'indemnisation du chômage applicable aux intermittents du spectacle.

La mission ainsi définie ne remet pas en cause la légitimité, dans le secteur du spectacle au sens ci-dessus, du recours au CDD d'usage, qui correspond à la nature spécifique de ces activités.

Les signataires entendent cependant mieux délimiter les conditions de légitimité d'un tel recours. C'est pourquoi, ils ont recherché, parmi les propositions formulées, celles qui étaient susceptibles de répondre à cet objectif.

En préambule des dispositions ci-après, il est rappelé que l'employeur d'un salarié sous CDD d'usage ne peut en principe imposer à celui-ci, pour ce qui est de la durée du contrat, une incertitude supérieure à celle qui pèse sur l'entreprise pour l'objet du contrat.

Accord CMP - Version définitive du 2/10/98, pour ratification

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: SP, CM, FD, AF, F.D., GD, AF, Ge, ac, JR, h, JV, h, re, 2.10, M., P.C., HR, and others.

## 2/ NATURE ET DUREE DU PRÉSENT ACCORD

Le présent accord est un accord sectoriel inter-branches, conclu pour une durée indéterminée.

Les signataires s'engagent à en demander l'extension à l'ensemble des entreprises des branches qu'ils représentent.

Ils souhaitent d'autre part que les dispositions du présent accord soient rendues applicables à tout employeur d'artistes et de techniciens du spectacle.

A cet effet, ils conviennent de demander aux Pouvoirs publics de prendre les dispositions rendant le présent accord applicable :

— aux titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle dont l'activité principale ne relève pas de l'une des branches représentées par les signataires ;

— aux organisateurs occasionnels de spectacles vivants, tels que définis par l'ordonnance de 1945 (si leur activité principale ne relève pas déjà de l'une des branches représentées par les signataires).

La dénonciation et la révision du présent accord pourront avoir lieu dans les conditions prévues aux articles L.132.7 et L.132.8 du Code du Travail.

## 3/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 3.1. Champ d'application

Le présent accord est applicable en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Les dispositions du présent accord s'appliquent aux CDD d'usage conclus, par les entreprises dont l'activité principale relève de l'une des branches indiquées au 1.2. ci-dessus, avec :

— les artistes du spectacle, comme défini à l'article L.762.1 du Code du Travail ;

— les salariés exerçant l'une des fonctions figurant sur celle des listes annexées au présent accord qui correspond à la branche à laquelle appartient l'employeur (sous réserve du cas particulier de la branche "Diffusion télévisuelle", tel que mentionné au 4. ci-après). Ces listes constituent une partie indissociable de l'accord.

Accord CMP - Version définitive du 2/10/98, pour ratification

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: SP, AP, F.D., JPD, ac, MA, KUR, MP, J.A., and others.

### 3.2. CDD de droit commun

Les signataires entendent réserver le recours au CDD d'usage, dans leurs branches d'activité, aux seuls cas où les particularités de ces branches le justifient.

En conséquence :

a) les employeurs doivent recourir au contrat à durée déterminée de droit commun dans tous les cas prévus par la loi ;

b) lorsqu'ils recourent à des CDD de droit commun, les employeurs versent aux salariés la prime de précarité et l'indemnité compensatrice de congés payés ;

c) toutefois, si les salariés concernés exercent l'emploi d'artiste du spectacle ou l'un des emplois figurant dans les listes ci-après, les employeurs, en accord avec les intéressés, cotiseront, au titre des contrats en cause, aux organismes sociaux du spectacle.

### 3.3. Objet du contrat

L'employeur, qui engage un collaborateur dans le cadre d'un CDD d'usage, devra faire figurer sur le contrat l'objet particulier de celui-ci, et justifier du caractère temporaire de cet objet, en indiquant son terme, par une date ou l'intervention d'un fait déterminé.

### 3.4. Collaboration de longue durée

Sous réserve des dispositions législatives, réglementaires, conventionnelles, et de la jurisprudence rappelées au 1. ci-dessus, les signataires sont convenus de faire bénéficier les salariés relevant du présent accord, lorsqu'ils ont collaboré pendant une longue durée, de manière continue, avec le même employeur, de droits particuliers.

Ne sont pas concernés par les dispositions du présent article les CDD d'usage, conclus avec un artiste du spectacle, ayant pour objet la fixation à titre exclusif de ses prestations.

Par collaboration continue de longue durée, on désigne le cas où la durée cumulée (en nombre de jours calendaires, décomptés du 1er au dernier jour des contrats) des CDD d'usage (chacun d'entre eux étant conforme aux dispositions ci-dessus, et notamment au 3.3) d'un salarié avec le même employeur, pendant une durée minimale de 3 ans, dépasse 70 % de cette durée.

Accord CMP - Version définitive du 2/10/98, pour ratification

M  
SP AS  
F.O.  
G.B.  
Ge JPD 4  
W  
HR  
PG  
J.P.  
HR



Elle pourra être saisie par les Commissions Paritaires d'application et/ou de suivi créées dans le cadre de Conventions collectives couvrant une partie du champ du présent accord.

Elle pourra proposer aux partenaires sociaux du spectacle des modifications aux listes d'emplois annexées. Ces modifications devront faire l'objet d'un accord collectif, étendu dans les mêmes conditions que le présent accord.

#### 4/ DÉFINITION DES BRANCHES CONCERNÉES

Les signataires conviennent que les listes de fonctions mentionnées au 3.1. ci-dessus, pour lesquelles le CDD d'usage peut être légitime, seront établies selon la nomenclature de branches ci-dessous.

Dans les branches d'activité couvertes par l'accord pour lesquelles une convention collective nationale est d'application étendue, les signataires du présent accord prendront les dispositions permettant d'adapter, par avenant au présent accord, les listes en annexe à celles desdites conventions.

Des conventions collectives, ou des accords de branche ou d'entreprise, peuvent fixer, pour les entreprises concernées, des listes de fonctions, plus réduites que celles établies dans le présent accord, pour lesquelles le recours au CDD d'usage est légitime.

Dans le cas particulier de la branche "Diffusion télévisuelle", les parties conviennent que les entreprises concernées, qui exercent de manière régulière plusieurs types d'activité, pourront recourir au CDD d'usage pour les emplois relevant de listes propres à chacun de ces types d'activité.

Listes des branches :

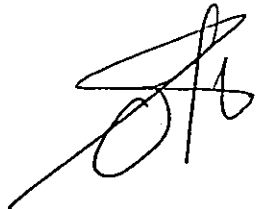
- production cinématographique et audiovisuelle (92.1A, 92.1B, 92.1C, 92.2B, et 92.4Z pour les agences de presse audiovisuelles) ;
- radio (92.2A) ;
- diffusion télévisuelle (92.2 C) :
  - activité de diffusion,
  - activité de production (se référer à la liste correspondant à la production cinématographique et audiovisuelle),
  - activité de radio (se référer à la liste correspondant à la radio) ;
- prestations techniques du cinéma et de l'audiovisuel (22.1.G pour les studios d'enregistrement sonore, et 92.1D, sauf pour l'activité photochimique des laboratoires de développement et de tirage) ;
- édition phonographique (22.1G).
- spectacle vivant / lieux fixes de spectacle ;
- spectacle vivant / entrepreneurs sans lieu fixe ;
- spectacle vivant / prestataires ;

Accord CMP - Version définitive du 2/10/98, pour ratification

Handwritten signatures and initials: SP, FG, AS, F.O., JVC, etc.

Syndicat National CFTC  
du Spectacle, du Visuel de l'Audio  
et des Loisirs, représenté par

Suy CHARLANNE



FASAP-FO, représentée par

FTILAC-CFDT, représentée par

Danièle RIVED  
Secrétaire générale



AESPA, représentée par

G. BUTAUD  
Délégué Général



Casinos de France, représentés par

Michel ROGER  
Vice Président



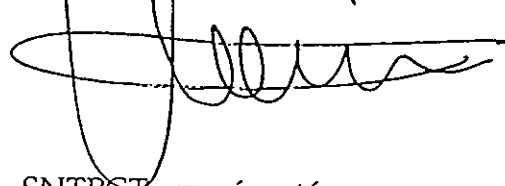
Fédération C.F.E. - CGC,  
représentée par

Philippe CHASSEL



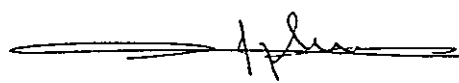
FNSAC-CGT, représentée par

Jean VOIRIN  
Secrétaire Général.



SNTPCT, représenté par

Stéphane POZDEREC



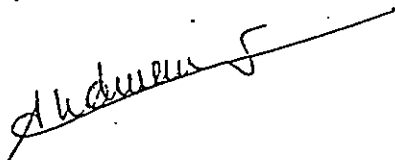
AFPF, représentée par

Lucie DECHÈNE  
Délégué Général




CNRA, représenté par

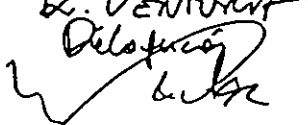
CNRL, représenté par  
Allen ANDREUCCIOLI



CSCA, représentée par

Yves DATHIEU  



CSDP, représenté par

K. VENNART  
Délégué  


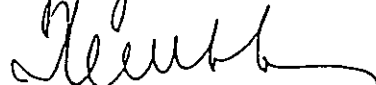
CSPEFF, représentée par  
Pascal ROGARD



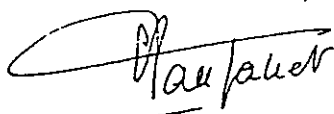
FIMM, représentée par

J.P. LOUZE  
Délégué  


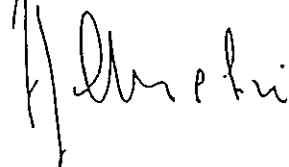
FITCA, représentée par

Jean FAVRETT-DUMORTIER  
Délégué Général  


France Parcs, représenté par  
SNELA

  
S. Faujard  
Vice-Président

SATEV, représenté par

Ancand HAWETHI  


SDTP, représenté par  
Jérôme HULLOT  
président  
J. Hullot

SIRTI, représenté par

Philippe GAULT  
PRÉSIDENT



SNC, représenté par

SNDLL, représenté par

Francis Daisson  

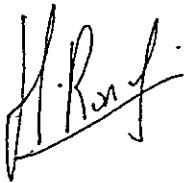

SNDTV, représenté par  
Geneviève Dichamp

SNEBLS, représenté par

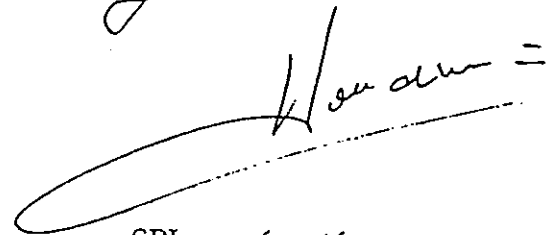
G. Dichamp

SNEP, représenté par

SNES, représenté par



Jean-Claude HOUDINIER



SPFA, représenté par

SPI, représenté par -  
Diane de Saint-Patrice

Marcelle PONTI

Marcelle Pont



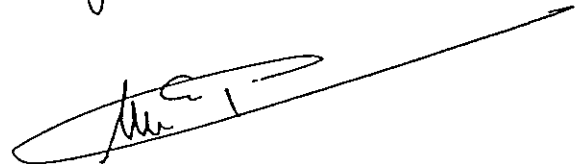
SRGP, représenté par

SRN, représenté par

Louise Maucy

Jean-Richel BARRIÈRES

L. Maucy



SYNAPSS, représenté par

U.S.R Jean FAVRE



SYNDEAC, représenté par

Christine LANGRAND



SYNOLYR, représenté par

SYNPASE, représenté par

Dominique BORDES

Délégué Général



SYNPOS, représenté par

Cette CHARBON, Délégué Général



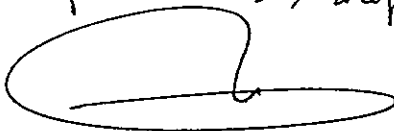
UPF, représentée par

Clara Nouveau Albarn



USPA, représentée par

Jacques PESKINE, Délégué Général



Fait à Paris, le 12/10/98  
en 2 exemplaires originaux

ACCORD INTERBRANCHE SUR LE RECOURS AU  
CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'USAGE DANS LE SPECTACLE

ANNEXES

(numérotées de la page 1 à la page 27)

Listes des branches :

- production cinématographique et audiovisuelle (92.1A, 92.1B, 92.1C, 92.2B, et 92.4Z pour les agences de presse audiovisuelles) ;
- radio (92.2A) ;
- diffusion télévisuelle (92.2 C) :
  - activité de diffusion,
  - activité de production (se référer à la liste correspondant à la production cinématographique et audiovisuelle),
  - activité de radio (se référer à la liste correspondant à la radio) ;
- prestations techniques du cinéma et de l'audiovisuel (22.1.G pour les studios d'enregistrement sonore, et 92.1D, sauf pour l'activité photochimique des laboratoires de développement et de tirage) ;
- édition phonographique (22.1G).
- spectacle vivant / lieux fixes de spectacle ;
- spectacle vivant / entrepreneurs sans lieu fixe ;
- spectacle vivant / prestataires ;

PG  
AR  
SP  
F.D.  
Accord CMP - Version définitive du 2/10/98  
AS  
P.C.  
JV  
HR

LISTE DES FONCTIONS DE L'ACTIVITE  
PRODUCTION

- 1er assistant décorateur/décorateur adjoint
- 1er assistant OPV
- 1er assistant réalisateur
- 1er assistant son
- 2ème assistant décorateur
- 2ème assistant OPV
- 2ème assistant réalisateur
- 2ème assistant son
- accessoiriste
- accessoiriste effets spéciaux
- adjoint au producteur
- administrateur adjoint comptable
- administrateur de production
- agent spécialisé d'émission/conseiller technique
- aide de plateau/assistant de plateau
- animateur/animateur d'émission
- assistant coiffeur
- assistant de la distribution artistique
- assistant de production
- assistant décorateur
- assistant ensemblier
- assistant maquilleur
- assistant monteur/monteur adjoint
- assistant opérateur du son
- assistant réalisateur
- assistant: cadreur/caméraman/OPV
- attaché de production
- attaché/assistant de post production
- bruiteur
- cadreur/caméraman/OPV
- calligraphe/calligraphe copiste/dactylo de bande
- chauffeur de production
- chef constructeur
- chef costumier
- chef de plateau/régisseur de plateau
- chef de production
- chef décorateur/architecte décorateur
- chef éclairagiste/chef électricien
- chef machiniste
- chef maquilleur/chef maquilleur posticheur
- chef coiffeur perruquier
- chef menuisier
- chef monteur
- chef opérateur de la vision/ingénieur de la vision
- chef opérateur du son/ingénieur du son
- chef peintre
- chef sculpteur décorateur
- chef staffeur
- coiffeur
- coiffeur perruquier

M

PG

3F  
F.D.

B

JHD

CC

ME

Ge

cas AB dr

P.C.

P.C.

GD

ME

R

MA

LA

TV

C

NE

1

2-18

W

W

W

W

W

W

W

W

LISTE DES FONCTIONS DE L'ACTIVITE  
PRODUCTION

collaborateur littéralre/conseiller spécialisé  
comptable de production  
conducteur de groupe/grouplste  
conseiller artistique/conseiller de programme  
conseiller technique  
constructeur  
coordinateur d'écriture (script éditeur)  
costumier  
créateur de costumes  
décorateur  
décorateur exécutant  
décorateur peintre  
décorateur tapissier  
dessinateur artistique  
directeur artistique  
directeur de collection  
directeur de la distribution artistique  
directeur de la photo/chef OPV  
directeur de post-production/chargé de post-production  
directeur de production/chargé de production  
documentaliste/recherchiste  
éclairagiste/électricien  
ensemblier  
étalonneur  
graphiste vidéo/infographiste  
habilleur  
illustrateur sonore  
lecteur de texte  
machiniste  
machiniste rippeur  
maçon  
maquettiste  
maquettiste staffeur  
maquilleur  
mécanicien  
menuisier  
menuisier traceur  
métallier  
mixeur  
monteur  
monteur câbleur  
monteur son  
monteur truquiste  
opérateur magnétoscope  
opérateur magnétoscope ralenti  
opérateur projectionniste  
opérateur prompteur  
opérateur règle vidéo  
opérateur synthétiseur  
peintre

PG  
SP  
F.D.  
AS  
Ge  
2 7.12.1992  
P.C.  
HR

LISTE DES FONCTIONS DE L'ACTIVITE  
PRODUCTION

peintre décorateur  
peintre en lettres/faux bois/peintre d'art/peintre patineur  
perchman-parchiliste  
photographe de plateau  
preneur du son/opérateur du son  
présentateur  
producteur/délégué du producteur/producteur artistique d'émission  
programmateur musical  
réalisateur  
régisseur  
régisseur adjoint  
régisseur d'extérieur ou de décoration  
régisseur d'orchestre  
régisseur général  
répétiteur de dialogues/directeur de dialogues (coach)  
scripte  
sculpteur décorateur  
secrétaire de production  
serrurier  
sous-chef constructeur  
sous-chef éclairagiste/sous-chef électricien  
sous-chef machiniste  
sous-chef menuisier  
sous-chef peintre  
sous-chef staffeur  
staffeur  
tapissier décorateur  
tapissier-tapissière  
technicien de reportage/technicien de reportage vidéo  
technicien vidéo  
toupilleur  
traducteur  
truquiste

M  
PG  
AG  
F.D. 3P JB  
C.B. 111 R K JR h JV in ml 3.7.14. M... cc W HR

# PRODUCTION bLs

## Liste des fonctions du secteur de l'animation

### Métiers spécifiques à l'animation

#### 1. réalisation

- chef opérateur banc-titre
- opérateur banc-titre
- assistant opérateur banc-titre
- directeur des effets spéciaux
- directeur des effets spéciaux numériques
- cadreur d'animation
- directeur des enregistrements voix
- concepteur d'effets sonores

#### 2. production

- directeur technique
- directeur d'exploitation 3D / adjoint
- chef d'exploitation 3D
- responsable d'exploitation 3D
- traducteur

#### 3. régie

- directeur de studio
- adjoint directeur de studio
- chef décorateur d'animation
- assistant décorateur d'animation / décorateur adjoint.
- décorateur d'animation
- superviseur de story-board
- chef story-boarder
- story-boarder
- assistant story-boarder
- dessinateur d'animation
- assistant dessinateur d'animation
- superviseur modèles couleur

#### 4- Technique

- superviseur lay-out
- chef lay-out
- dessinateur layout
- assistant lay-out
- lay-out junior
- responsable de feuille d'exposition
- directeur d'animation
- superviseur d'animation
- chef animateur
- animateur
- assistant animateur
- animateur intervalliste
- animateur effets spéciaux
- assistant animateur effets spéciaux
- intervalliste effets spéciaux
- superviseur trace-gouache
- gouacheur

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: RB, S.P., F.D.A., G.B., IF, J.P., ac, Ge, am, J.V., n, P.C., and various other illegible marks.

- gouacheur infographiste
- gouacheur spécialisé effets spéciaux
- traceur
- traceur machine / opérateur photocopieur d'animation
- superviseur scan
- opérateur scan
- vérificateur scan
- chef vérificateur
- vérificateur animation
- assistant vérificateur animation
- superviseur compositing
- opérateur compositing
- assistant opérateur compositing

### 5. Technique 3D

- superviseur layout 3D
- infographiste layout 3D
- superviseur modélisation 3D
- opérateur modélisation 3D
- assistant opérateur modélisation 3D
- infographiste modélisation 3D
- ingénieur de la vision / 3D
- animateur 3D
- animateur retouches temps réel
- infographiste rendu
- infographiste effets spéciaux
- opérateur capture de mouvement
- décorateur 3D
- chef programmeur
- programmeur / développeur

### 6. Post-production

- superviseur transfert numérique
- opérateur transfert numérique
- assistant opérateur transfert numérique

### 7. Autres techniques d'animation

- décorateur volume
- chef opérateur volume
- assistant opérateur volume
- animateur volume
- plasticien volume

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, including names like 'F.R.', 'S.P.', 'A.P.', 'F.O.', 'J.F.', 'G.C.', 'D.B.', 'P.C.', 'Ces', 'H', 'K', 'J.V.', 'M', 'S', 'J.A.', 'M', 'H.R.', and others, some with checkmarks or additional markings.

LISTE DES FONCTIONS DE L'ACTIVITE  
RADIO

- Adjoint au producteur
- Animateur
- Assistant technique d'exploitation
- Bruiteur
- Assistant/Collaborateur spécialisé d'émission /Intervenant concepteur
- Conseiller artistique
- Conseiller de programmes
- Intervenant spécialisé
- Lecteur de texte
- Metteur en ondes
- Musicien copiste radio
- Présentateur
- Producteur coordinateur délégué
- Producteur délégué radio
- Réalisateur radio
- Technicien réalisateur
- Traducteur
- Téléphoniste d'émission

AP  
PB

SP AR  
F.B. JFD Cec  
G.B. AF K ra kb  
be JV n M  
P.C. HR

LISTE DES FONCTIONS DE L'ACTIVITE  
DIFFUSION TELE

- Adjoint au producteur
- Animateur d'émission
- Collaborateur littéraire
- Conseiller de programme
- Directeur de la photo
- Illustrateur sonore
- Intervenant concepteur/Collaborateur spécialisé d'émission
- Intervenant spécialisé
- Lecteur
- Monteur
- Présentateur
- Producteur
- Réalisateur
- Recherchiste/Documentaliste
- Responsable d'unité de production et de programmes

cadre

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials and names such as PG, SP, F.D., JFD, Gc, P.C., and UR.

**LISTE DES EMPLOIS CDD DIT D'USAGE POUR LES ACTIVITES :**  
**Prestataires Techniques Audiovisuelles**  
**(y compris studio d'enregistrement sonore)**

Le 08 septembre 98

Fonction	
1er assistant décorateur	
1er assistant OPV	
1er assistant réalisateur	
1er assistant son	
2eme assistant décorateur	
2eme assistant OPV	
2eme assistant réalisateur	
2eme assistant son	
Accessoiriste	
Adaptateur.	
Adjoint au producteur	
Administrateur adjoint comptable	
Administrateur de production	
Agent de duplication vidéo	
Agent spécialisé d'émission /Conseiller technique	
Aide de plateau / Assistant de plateau	
Animateur / Animateur d'émission	
Assistant de production	
Assistant décorateur	
Assistant ensemblier	
Assistant maquilleur	
Assistant monteur / Monteur adjoint	
Assistant OPV	
Assistant réalisateur	
Attaché / assistant de post-production	
Attaché de production	
Boucleur	
Cadreur / OPV	
Calligraphe / Dactylographe de bandes	
Chef constructeur	
Chef costumier	
Chef d'atelier de production	
Chef de plateau / Régisseur de plateau	
Chef de production	
Chef de projet multimédia	
Chef décorateur / Architecte décorateur	
Chef éclairagiste / Chef électricien	
Chef étalonneur	
Chef machiniste	
Chef maquilleur / Chef maquilleur posticheur	
Chef menuisier	
Chef monteur	
Chef opérateur de la vision / ingénieur de la vision	
Chef opérateur du son	
Chef peintre	
Chef sculpteur décorateur	
Chef staffeur	
Coiffeur	
Coiffeur peruquier	
Collaborateur littéraire	
Comptable de production	
Conducteur de groupe / groupiste	
Conseiller artistique / conseiller de programme	
Constructeur	
Coordinateur d'antenne	
Copiste	
Costumier	
Créateur de costumes	
Dactylographe de bande rythmo	
Décorateur	
Décorateur exécutant	
Décorateur peintre	

*Handwritten notes and signatures:*  
 C.C. \*  
 S.P.  
 G.  
 P.C.  
 F.D.  
 2.A.  
 H.  
 M.B.  
 G.B.  
 P.F.

Décorateur tapissier	
Dessinateur artistique	
Détecteur	
Développeur	
Directeur artistique	
Directeur de la distribution artistique	
Directeur de la photographie	
Directeur de post-production / Chargé de post-production	
Directeur de production / Charge de production	
Documentaliste de production / Recherchiste	
Eclairagiste / Electricien	
Ensemblier	
Etalonneur	
Graphiste	
Habilleur	
Illustrateur sonore	
Infographiste	
Ingénieur du son	
Lecteur de texte	
Machiniste	
Machiniste-rippeur	
Maçon	
Maquettiste	
Maquettiste staffeur	
Maquilleur	
Mécanicien	
Menuisier	
Menuisier traceur	
Métallier	
Mixeur	
Monteur	
Monteur câbleur	
Monteur son	
Monteur truquiste	
Opérateur de simulation	
Opérateur magnétoscope	
Opérateur magnétoscope ralenti	
Opérateur projectionniste	
Opérateur prompteur	
Opérateur régie vidéo	
Opérateur son	
Opérateur synthétiseur	
Opérateur télécinéma	
Peintre	
Peintre décorateur	
Peintre en lettres / faux bois / peintre d'art / peintre patineur	
Perchiste	
Photographe de plateau / Photographe	
Pointeur vidéo	
Poursuiveur	
Preneur de son / opérateur du son	
Présentateur	
Programmateur musical	
Réalisateur	
Régisseur	
Régisseur adjoint	
Régisseur d'extérieur	
Régisseur d'orchestre	
Répétiteur de dialogues	
Script	
Sculpteur décorateur	
Secrétaire de production	
Serrurier	
Sous-chef constructeur	
Sous-chef électricien / éclairagiste	
Sous-chef machiniste	
Sous-chef menuisier	
Sous-chef peintre	
Sous-chef staffeur	

MM  
 AS  
 JFD  
 cas  
 dr  
 P.C.  
 ac  
 F.D  
 Ge  
 Muc.  
 HR  
 2A  
 K  
 JV  
 C  
 ce

Staffeur	
Synchronisateur	
Tapissier	
Tapissier décorateur	
Technicien de reportage	
Technicien vidéo	
Touilleur	
Traducteur	
Truquiste	

SPAS  
F.D. JPD

COS DF

AM CC

AB

do Ge P.C.

JV. u

MP 2.18

10 pages

es V

+ AM

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten mark]*

PG

*[Handwritten signature]*

HR

Fonction	
Animateur	
Assistant animateur	
Assistant lay-out	
Assistant opérateur banc-titre	
Assistant opérateur modélisation 3D	
Assistant vérificateur	
Chef animateur	
Chef coloriste	
Chef d'équipe animation 3D	
Chef lay-out	
Chef modélisateur 3D	
Chef opérateur banc-titre	
Chef palettiste décorateur 3D	
Chef programmeur 3D	
Chef traçage-gouachage	
Chef vérificateur	
Coloriste	
Décorateur d'animation	
Designer 3D	
Dessinateur d'animation	
Dessinateur de plan de modélisation	
Détecteur sons (parole ou musique)	
Directeur de l'animation	
Directeur technique 3D	
Gouacheur	
Graphiste sur palette	
Intervalliste	
Lay-out man	
Metteur au net / cleaner	
Opérateur banc-titre	
Opérateur capture de mouvement	
Opérateur modélisation 3D	
Opérateur scan	
Opérateur tournage informatique	
Opérateur transfert d'images 3D	
Programmeur 3D	
Rédacteur de la feuille d'exposition	
Régisseur de studio d'animation	
Responsable calcul d'images 3D	
Responsable effets spéciaux 3D	
Story-boarder (ou assistant de découpage)	
Traceur	
Traceur machine / opérateur photocopieur	
Vérificateur	



RG

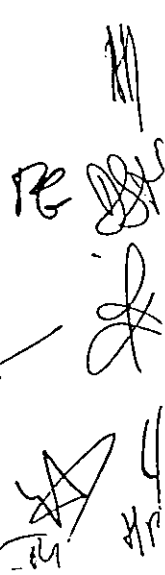
SP AS CC. JFD  
 F.D. Ge com. JB  
 GB AF M RR Lr JV. n ce  
 P.C. J.H. Jue. e V  
 (Additional illegible signatures and initials)

INDUSTRIE PHONOGRAPHIQUE  
CODE NAF 221 6

- 1<sup>er</sup> assistant son
- 2<sup>e</sup> assistant son
- Animateur
- Assistant de production / Adjoint au producteur
- Assistant monteur / Monteur adjoint
- Assistant opérateur du son / Assistant du son
- Assistant réalisateur
- Assistant styliste
- Attaché / assistant post-production
- Attaché de production
- Chargé de production
- Chauffeur de production
- Chef coiffeur / Chef coiffeur perruquier
- Chef costumier
- Chef de plateau / Régisseur de plateau
- Chef décorateur / Architecte décorateur
- Chef maquilleur / Chef maquilleur posticheur
- Chef monteur
- Chef opérateur du son / Ingénieur du son
- Chef opérateur programmation / Ingénieur programmation
- Coiffeur / Coiffeur perruquier
- Créateur de costumes
- Conseiller artistique
- Conseiller technique
- Costumier
- Décorateur
- Développeur
- Directeur artistique
- Directeur de production
- Disque Jockey
- Graphiste
- Habilleur
- Iconographe
- Illustrateur
- Illustrateur sonore
- Machiniste
- Maquettiste
- Maquilleur
- Mixeur
- Monteur
- Monteur son
- Musicien copiste / Copiste musical
- Opérateur programmation
- Peintre
- Photographe
- Preneur de son / Opérateur du son
- Programmeur musical

SD  
F.D.

(S) RE
K 12 1h
TV. 1
M
12
24. pure
= W
1-24
Hr



Réalisateur  
 Réalisateur artistique  
 Rédacteur  
 Régisseur  
 Régisseur de tournées / Tour manager  
 Régisseur d'extérieur  
 Régisseur d'orchestre  
 Régisseur général  
 Régisseur son  
 Répétiteur  
 Secrétaire de production  
 Sonorisateur  
 Styliste  
 Technicien instruments / Technicien backliner  
 Technicien lumière  
 Technicien plateau  
 Technicien son  
 Tourneur de pages  
 Traducteur

EMPLOIS LIES A LA PRODUCTION DE VIDEOGRAMMES UNIQUEMENT :

1<sup>er</sup> assistant OPV  
 1<sup>er</sup> assistant réalisateur  
 2<sup>ème</sup> assistant OPV  
 2<sup>ème</sup> assistant réalisateur  
 Accessoiriste  
 Administrateur adjoint comptable  
 Administrateur de production  
 Aide de plateau / Assistant de plateau  
 Assistant : cadreur / caméraman / OPV  
 Assistant coiffeur  
 Assistant de la distribution artistique  
 Assistant décorateur  
 Assistant ensemblier  
 Assistant maquilleur  
 Bruiteur  
 Cadreur / Caméraman / OPV  
 Calligraphe / Calligraphe copiste / Dactylo de bande  
 Chef constructeur  
 Chef électricien / Chef éclairagiste  
 Chef machiniste  
 - Chef menuisier  
 Chef peintre  
 Chef sculpteur décorateur  
 Chef staffeur  
 Collaborateur littéraire / Conseiller spécialisé  
 Comptable de production  
 Conducteur de groupe / groupiste  
 Constructeur  
 Coordinateur d'écriture (script éditeur)  
 Décorateur exécutant  
 Dessinateur artistique  
 Directeur de la distribution artistique  
 Directeur de la photo / Chef OPV  
 Directeur de post-production / Chargé de post-production  
 Documentaliste / recherchiste

SP  
 F.D.  
 G.S.

TV. n. de

acc JFD  
 P.C.  
 HR

- Electricien / Eclairagiste
- Ensemblier
- Etalonneur
- Graphiste vidéo / Infographiste
- Ingénieur de la vision
- Lecteur de texte
- Machiniste rippeur
- Maçon
- Maquettiste staffeur
- Mécanicien
- Menuisier
- Menuisier traceur
- Métallier
- Monteur câbleur
- Monteur truquiste
- Opérateur magnétoscope
- Opérateur magnétoscope ralenti
- Opérateur projectionniste
- Opérateur prompteur
- Opérateur régie vidéo
- Opérateur synthétiseur
- Peintre décorateur
- Peintre en lettres / faux bois / peintre d'art / peintre patineur
- Perchman-perchiste
- Présentateur
- Producteur / Délégué du producteur / Producteur artistique
- Régisseur adjoint
- Répétiteur de dialogues / Directeur de dialogues (coach)
- Script
- Sculpteur décorateur
- Serrurier
- Sous-chef constructeur
- Sous-chef éclairagiste / sous-chef électricien
- Sous-chef machiniste
- Sous-chef menuisier
- Sous-chef peintre
- Sous-chef staffeur
- Staffeur
- Tapissier
- Tapissier décorateur
- Technicien vidéo
- Toupilleur
- Truquiste

3P  
F.D. AS

CS

Handwritten signature

JD ac

JV. u

Handwritten signature

am Ge

Handwritten signature

OB

P.C.

Handwritten signature

Handwritten signature

PG

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

LISTE N°1 : FONCTIONS EXERCEES DANS LES LIEUX FIXES DE  
SPECTACLES AMENAGES POUR DES REPRESENTATIONS  
PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITE DE  
PRODUCTION ET/OU DE DIFFUSION DE SPECTACLES  
VIVANTS POUR LESQUELS LE RECOURS AU CDD D'USAGE  
PEUT ETRE LEGITIME

CONCEPTION - CREATION :

Collaborateur artistique du metteur en scène / du chorégraphe  
Dramaturge  
Scénographe

PRODUCTION - TOURNEE :

Administrateur de production  
Attaché de production / Chargé de production  
Conseiller (ère) technique  
Répétiteur/souffleur

REGIE :

Régisseur / Régisseur de production  
Régisseur de scène / Régisseur d'équipement scénique  
Régisseur d'orchestre

SON:

Concepteur du son / Ingénieur du son / Réalisateur son  
Régisseur son  
Opérateur son / Preneur de son  
Technicien son  
Technicien console  
Monteur son

M  
SPAS JFD  
F.D.  
G. P. H. de H. J.V. a  
15 2.14. 1995  
ac  
Ge AB dr P.C.  
1  
HR

LUMIERE :

Concepteur des éclairages / éclairagiste / Réalisateur lumière  
Régisseur lumière  
Opérateur lumière - Pupitreur  
Technicien lumière  
Electricien  
Poursuiveur

DECOR :

Architecte décorateur  
Décorateur  
Accessoiriste  
Tapissier de théâtre  
Ensemblier  
Menuisier de théâtre  
Peintre décorateur  
Peintre de théâtre  
Sculpteur de théâtre  
Serrurier / Serrurier métallier  
Staffeur

MACHINERIE - STRUCTURE :

Machiniste / Constructeur  
Artificier - Technicien de pyrotechnie

VIDEO/IMAGE :

a) Diffusion vidéo-image

Ingénieur de la vision  
Régisseur audio-visuel  
Chef opérateur  
Cadreur  
Opérateur vidéo  
Technicien vidéo  
Projectionniste  
Prompteur  
Script

b) Production audiovisuelle / vidéo-images

voir liste production audiovisuelle

S.P.  
F.D.A.

J.P.

M.A.C.

M.Y. O.B.

P.C.

~~Signature~~

PG

~~Signature~~

C.S. F. H. K. M. N. O. P. Q. R. S. T. U. V. W. X. Y. Z.

J.V.

M.

Ge

N.B.

12

2.11.1966

MCC

1

~~Signature~~

M. U.

COSTUMES :

Décorateur-costume / réalisateur des costumes  
Costumier  
Tailleur / Couturière  
Teinturier coloriste de spectacle  
Lingère / Repasseuse / Retoucheuse  
Plumassier(ère) de spectacles  
Chapelier / Modiste de spectacles  
Bottier  
Habilleur  
Armurier

MAQUILLAGE - COIFFURE :

Réalisateur des coiffures, des perruques  
Réalisateur des maquillages, des masques  
Maquilleur  
Posticheur  
Coiffeur  
Perruquier

AUTRES TECHNICIENS :

Techniciens effets spéciaux  
Technicien backline

La fonction de chef, d'assistant ou d'adjoint peut être appliquée à l'ensemble des fonctions de base désignées ci-dessus.



Handwritten signatures and initials scattered across the bottom of the page, including: SP, F.D., F.O.Y., Ge, J.V., P.C., and others.

**DEFINITION DE LA BRANCHE « SPECTACLE VIVANT » ET LISTE  
DES FONCTIONS POUR LESQUELLES LE RECOURS AU  
CONTRAT À DUREE DETERMINEE D'USAGE PEUT ETRE  
LEGITIME DANS CETTE BRANCHE**

**I - DEFINITION DE LA BRANCHE « SPECTACLE VIVANT » :**

Le spectacle vivant est divisé en deux sous-branches :

- les producteurs et les diffuseurs de spectacles divisés en deux sous-secteurs :
  - les lieux fixes de spectacles aménagés pour des représentations publiques dans le cadre de leur activité de production et/ou de diffusion de spectacles vivants ;
  - les entrepreneurs de spectacles, producteurs, entrepreneurs de tournées et/ou diffuseurs n'exploitant pas leur activité dans un lieu fixe de spectacles vivants ;

Sont considérés comme producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées, les entrepreneurs qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. En outre, les producteurs de spectacles choisissent et montent les spectacles. Ils coordonnent les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires.

Sont considérés comme diffuseurs, les entrepreneurs de spectacles vivants et les entrepreneurs de tournées, autres que ceux visés ci-dessus, qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat d'entreprise, de l'accueil du public, de la sécurité des spectacles et éventuellement de la billetterie.

- les prestataires de services.

Entrent dans le champ d'application de l'accord, les entreprises qui cumulent les deux critères suivants :

*Handwritten notes and signatures:*  
SP, AP, JFD, F.D., C3, AF, 17R, 18, 2.12., P.C., HR, etc.

./.

• 1ER CRITERE :

Pour ce qui concerne la première sous-branche, les entreprises dont l'activité principale est la production de spectacles vivants, la production de tournées de spectacles vivants et/ou la diffusion de spectacles vivants devront être titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacles telle que définie par l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

Exception : les régies des collectivités publiques non assujetties à l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles mais dont le code NAF est l'un de ceux indiqués dans le paragraphe « 2ème critère » ainsi que les diffuseurs.

Cette exception ne sera plus de mise lors de la divulgation de l'ordonnance de 1945 modifiée qui sera adoptée prochainement par l'Assemblée Nationale, les régies des collectivités publiques et les diffuseurs entrant alors dans le champ d'application de l'ordonnance modifiée.

Une période transitoire d'un an sera appliquée à compter de la promulgation du décret d'application de l'ordonnance de 1945 modifiée afin de permettre aux entreprises de se mettre en règle avec les nouveaux textes.

Pour ce qui concerne la deuxième sous-branche, les entreprises devront être titulaires du label « prestataires de services du spectacle vivant » et intervenir pour la réalisation d'un spectacle vivant ou d'une manifestation du type convention ou événementiel, avec présence d'un public et mise en oeuvre des techniques spécifiques au spectacle. Par techniques spécifiques au spectacle, il est entendu de manière restrictive les techniques liées :

- au son
- à la lumière
- aux machineries et structures nécessaires à la mise en scène d'un spectacle
- aux décors, aux costumes, au maquillage
- aux projections d'images, de vidéo et de laser
- à la mise en service des instruments de musique sur scène.

Ce label commençant à se mettre en place, cette condition sera appliquée un an après la signature du protocole d'accord.

• 2EME CRITERE :

Les entreprises entrant dans le champ d'application des deux sous-branches définies en préambule devront être titulaires du ou des codes NAF suivants :

• 1ère sous-branche :

1.1. les lieux fixes de spectacles aménagés pour des représentations publiques dans le cadre de leur activité de production et/ou de diffusion de spectacles vivants :

Code 92.3D - Gestion de salles de spectacles - qui comprend l'exploitation de :

M  
SP AS  
F.D. UMS  
C. J. Be. acc. u. DS dr P.C.  
C. W. J.V. ne 19 7. A. MUSE cc. 1111

PG  
J. J.

- salles de concerts, de théâtres, music-hall et autres salles de spectacles ;
- cabarets, cafés théâtres, cafés concerts, etc
- maisons de la culture et d'équipements polyvalents à dominante culturelle.

1.2. les entrepreneurs de spectacles, producteurs, entrepreneurs de tournées et/ou diffuseurs n'exploitant pas leur activité dans un lieu fixe de spectacles :

- Code 92.3A • Activités artistiques • qui comprend les activités des ensembles permanents non liés à une salle : troupes, orchestres, compagnies, etc ainsi que les activités de création de spectacles : danse, théâtre, concert, opéra, etc.
- Code 92.3B • Services annexes aux spectacles • qui comprend la production, l'organisation et la promotion de spectacles.
- Code 92.3F • Manèges forains et parcs d'attraction •.
- Code 92.3H • Bals et discothèques •.
- Code 92.3J • Autres spectacles • qui comprend les spectacles de cirques et de marionnettes.
- les employeurs des régies des collectivités publiques non assujettis à l'ordonnance de 1945 mais dont le code NAF est l'un des suivants : 92.3A, 92.3B et 92.3D. (voir paragraphe ci-dessus relatif à ces employeurs).

Il est précisé que la « branche spectacle vivant » qui vient d'être décrite ne recouvre pas l'ensemble du champ. Le présent accord est délimité par le champ des organisations syndicales d'employeurs signataires. Toutefois, les salariés du spectacle vivant exercent également leur profession dans des secteurs d'activité qui ne sont pas visés dans le présent accord, les signataires n'étant pas habilités à les représenter.

• 2ème sous-branche : les prestataires de services :

Code 92.3B • Services annexes du spectacle • qui comprend les services techniques spécialisés, machinerie, costumes, décoration, éclairage, sonorisation, etc.

**II - LISTE DES FONCTIONS POUR LESQUELLES LE RECOURS AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'USAGE PEUT ETRE LEGITIME :**

Ces listes sont établies selon les nomenclatures des fonctions existantes dans la branche définie ci-dessus.

II - 1 - Liste des fonctions pour lesquelles le contrat à durée déterminée d'usage peut être légitime dans la sous-branche « producteurs, entrepreneurs de tournées et diffuseurs de spectacles vivants » :

*Handwritten signatures and initials:*  
 SP, F.D., JFD, ac, Ge, J.V., 20, J.M., P.C., PG, HR, etc.

1.

- II - 1 - 1 - sous-secteur lieux fixes de spectacles aménagés pour des représentations publiques dans le cadre de leur activité de production et/ou de diffusion de spectacles vivants (cf liste numéro 1).
- II - 1 - 2 - sous-secteur entrepreneurs de spectacles, producteurs, entrepreneurs de tournées et/ou diffuseurs n'exploitant pas leur activité dans un lieu fixe de spectacles vivants (cf liste numéro 2).
- II - 2 - Liste des fonctions pour lesquelles le contrat à durée déterminée d'usage peut être légitime dans la sous-branche • prestataires de services • (cf liste numéro 3).

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

SP  
F.b.  
Ge  
VF  
JR  
li  
JV  
21  
24  
MUS  
cc 1

AP  
any  
Ge  
ac  
SB  
dn  
P.C.  
cc 1

DP  
PG  
if  
HR

LISTE N° 2 : FONCTIONS POUR LESQUELLES LE CONTRAT A DUREE  
DETERMINEE D'USAGE PEUT ÊTRE LEGITIME DANS LE SOUS-SECTEUR  
ENTREPRENEURS DE SPECTACLES, PRODUCTEURS, ENTREPRENEURS  
DE TOURNEES ET/OU DIFFUSEURS N'EXPLOITANT PAS LEUR ACTIVITE  
DANS UN LIEU FIXE DE SPECTACLES VIVANTS

La fonction de chef, d'assistant ou d'adjoint peut être appliquée à l'ensemble des  
emplois de base désignés ci-dessous.

CONCEPTION - CREATION :

Dramaturge  
Scénographe  
Metteur en piste (cirques)

PRODUCTION - TOURNEE :

Directeur de production  
Administrateur de production  
Attaché de production/Chargé de production  
Administrateur de tournée  
Conseiller technique  
Répétiteur/souffleur

REGIE :

Régisseur Général  
Régisseur  
Régisseur de scène, de salle et de site (dans le cadre d'un festival exclusivement)  
Directeur Technique  
Technicien de maintenance en tournée  
Technicien de plateau  
Electricien

SD  
F.D.

A

JF

Ge  
Cec

OB

me

car

hp

P.C.

Handwritten signature

Handwritten initials

Ces

AF

K

AR

W

JV

M

22

2-18

me

W

cc

Handwritten signature

L

Handwritten initials

Handwritten initials

SON:

Concepteur son/Ingénieur du son/Réalisateur son  
Régisseur son  
Opérateur son/preneur de son  
Technicien son  
Technicien console  
Monteur son

LUMIERE:

Concepteur lumière/ des éclairages/Eclairagiste/Réalisateur lumière  
Régisseur lumière  
Opérateur lumière - Pupitreur  
Technicien lumière  
Poursuiveur

DECOR:

Architecte-décorateur  
Décorateur  
Peintre décorateur  
Peintre de théâtre  
Accessoiriste  
Tapissier de théâtre  
Ensemblier  
Menuisier de théâtre  
Sculpteur de théâtre  
Serrurier/Serrurier métallier  
Staffeur

MACHINERIE - STRUCTURE:

Machiniste/constructeur machiniste  
Technicien de structure  
Accrocheur (rigger)  
Monteur de structure  
Technicien hydraulique  
Artificier/technicien de pyrotechnie

VIDEO/IMAGES:

a). Diffusion vidéo-images:

Ingénieur de la vision  
Régisseur audio-visuel  
Chef opérateur  
Cadreur

Handwritten notes and signatures:   
SP, F.D., G.M., J.F., J.V., ac, dr, P.C., HR, PG, etc.

Opérateur vidéo  
Technicien vidéo  
Projectionniste  
Réalisateur  
Opérateur image - Pupitre  
Technicien image  
Prompteur  
Script

b). Production audiovisuelle - vidéo-images :

voir liste production audiovisuelle.

COSTUMES :

Décorateur costumes/Réalisateur costumes  
Costumier  
Tailleur/Couturière  
Teinturier coloriste de spectacles  
Lingère/Repasseuse/Retoucheuse  
Plumassier (ère) de spectacles  
Chapelier/Modiste de spectacles  
Bottier  
Habilleur  
Armurier

MAQUILLAGE - COIFFURE :

Réalisateur coiffures, perruques  
Réalisateur maquillages, masques  
Maquilleur  
Posticheur  
Coiffeur  
Perruquier

AUTRES TECHNICIENS :

Technicien effets spéciaux  
Technicien groupe électrogène  
Technicien instruments  
Technicien de sécurité (cirques)

M  
SP AS JS  
F.D.  
Coy A  
K PR K  
Ge cc AB K  
JV. W M/24 J.A.  
P.C.  
Muc W cc  
D.M. PG  
O.H.  
HR U

DECOR :

Architecte-décorateur  
Décorateur  
Scénographe  
Peintre décorateur  
Peintre patineur  
Peintre de théâtre  
Accessoiriste  
Tapissier de théâtre  
Ensemblier  
Menuisier de théâtre  
Sculpteur de théâtre  
Serrurier/Serrurier métallier  
Staffeur

MACHINERIE - STRUCTURE :

Machiniste/constructeur machiniste  
Technicien de structure - constructeur  
Accrocheur (rigger)  
Monteur de structure  
Technicien hydraulique

VIDEO/IMAGES :

a). Diffusion vidéo-images :

Ingénieur de la vision  
Régisseur audio-visuel  
Cadreur  
Opérateur vidéo  
Technicien vidéo  
Projectionniste  
Réalisateur  
Opérateur image - Pupitreur  
Technicien image

b). Production audiovisuelle - vidéo :

voir liste production audiovisuelle.

SPM JFM  
F.D. JFM  
CMB DE / G. R. B.  
Ge ac  
JV. n 26 A.H. puce W  
P.C. PG  
H.C.

COSTUMES :

Décorateur costumes/Réalisateur costumes  
Costumier  
Tailleur/Couturière  
Teinturier coloriste de spectacles  
Lingère/Repasseuse/Retoucheuse  
Chapelier/Modiste de spectacles  
Bottier  
Habilleur  
Armurier

MAQUILLAGE - COIFFURE :

Réalisateur coiffures, perruques  
Réalisateur maquillages, masques  
Maquilleur  
Posticheur  
Coiffeur  
Perruquier

AUTRES TECHNICIENS :

Technicien effets spéciaux  
Technicien groupe électrogène  
Concepteur pyrotechnie  
Technicien pyrotechnie  
Artificier

SPAS  
F.D.  
Cros  
W.F.  
K  
R  
Lp  
JFD  
DB  
J.V.  
en  
dr  
acc  
P.C.  
27  
J.H  
Dune  
cc  
G  
HRF

LISTE N° 3 : FONCTIONS POUR LESQUELLES LE CONTRAT A DURE  
DETERMINEE D'USAGE PEUT ÊTRE LEGITIME DANS LA SOUS-  
BRANCHE DES PRESTATAIRES DE SERVICES DU SPECTACLE VIVANT

La fonction de chef, d'assistant ou d'adjoint peut être appliquée à l'ensemble  
emplois de base désignés ci-dessous.

REGIE :

Régisseur Général  
Régisseur de scène, de salle et de site (dans le cadre d'un festival exclusivement)  
Directeur Technique  
Régisseur plateau  
Technicien de maintenance en tournée  
Technicien de plateau  
Electricien

SON :

Concepteur son/Ingénieur du son/Réalisateur son  
Régisseur son  
Régisseur plateau son  
Opérateur son/preneur de son  
Technicien son  
Technicien console  
Technicien instruments de musique (backline)  
Monteur son

LUMIERE :

Concepteur lumière/ des éclairages/Eclairagiste/Réalisateur lumière  
Régisseur lumière  
Opérateur lumière - Pupitreur  
Technicien lumière  
Poursuivateur

SP AS  
F.D. ~~cu~~  
Ge ~~cu~~ JFD ac  
OR dr P.C.  
JV. cc HR  
25 J.V. ~~cu~~ ~~cu~~ ~~cu~~

